

---

Demi-journée ARS - tatouage -perçage  
20 novembre 2018

---

# BOD MOD et réglementation

## *Une pratique à risques*

Dr Christian BERTHOD, pharmacien inspecteur de santé publique



*BOD MOD*  
*Définition*

---

**Partie 1**

---

- **De quoi parle-t-on ?**

### Definition du BOD MOD

Le terme « BODMOD » signifie en anglais « body modification » que l'on peut traduire par « modification corporelle », il s'agit de modification artificielle du corps consistant principalement en des implantations sous-épidermiques, des coupures de langues (tongue split) ou des scarifications. Ces modifications artificielles nécessitent pour la plupart des points de suture après incision.

### Implantations sous- épidermiques "implant corporel"

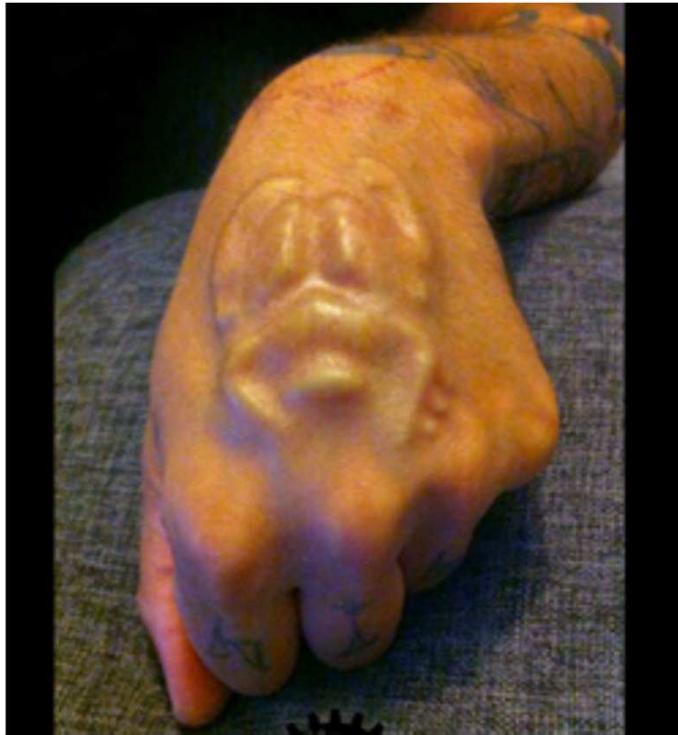
Insertion sous la peau d'un implant qui peut être en relief (3D body art) ou « transdermique ». Ces implants sont en silicone, en téflon ou en acier inoxydable

### Tongue split

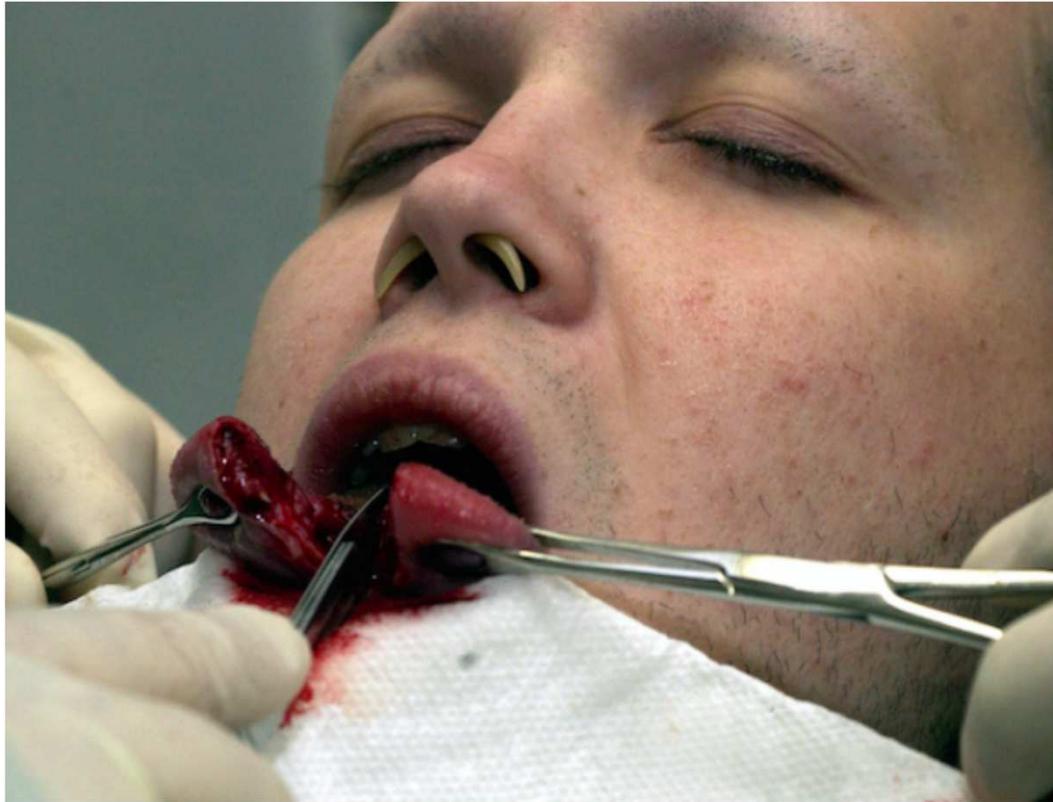
Incision verticale de la partie antérieure de la langue, afin que celle-ci prenne une apparence de langue de serpent.

### Scarification

Pratique consistant à effectuer une incision superficielle de la peau humaine. Elle peut être faite en incision simple (cutting) ou en décollant la peau (peeling).



Les risques : hématomes, hémorragie, infection, mauvaise cicatrisation, réaction allergique

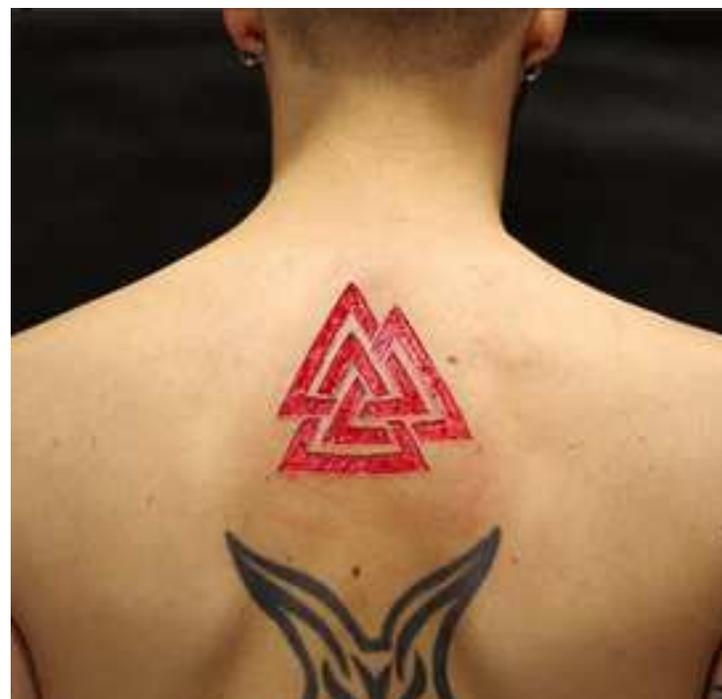


Les risques : hémorragie, troubles de l'élocution, pertes de sensation locales, fourmillements, infection





Les risques : infection, mauvaise cicatrisation



*BOD MOD*

*Qualification juridique des  
pratiques*

---

**Partie 2**

---

### **Des définitions précises dans le code de la santé publique**

La réalisation d'incisions ou de points de suture ne peut être effectuée que par un professionnel de santé médical et plus particulièrement par un médecin ou infirmière de bloc opératoire habilitée.

En l'occurrence, l'acte ayant une visée « esthétique », il serait de la compétence d'un chirurgien esthétique. En effet, selon le code de la santé publique (article R.6322-1) "*Les actes chirurgicaux qui ont pour finalité explicite la modification de l'apparence corporelle d'une personne, à sa demande, sans visée thérapeutique ou reconstructrice*" relèvent de la chirurgie esthétique. Ces actes ne peuvent être pratiqués que par des chirurgiens dans des locaux autorisés. (Articles L.6322-1 et suivants et R.6322-1 et suivants du code de la santé publique)

On voit clairement qu'il n'y a pas de vide juridique et aucun besoin de légiférer spécifiquement sur le BOD MOD

## Différences entre le perçage corporel et le BOD MOD

Le perçage corporel ou « piercing » consiste à percer diverses parties du corps pour introduire un bijou. Le perçage corporel est encadré par la réglementation (articles R.1311-1 et suivants du code de la santé publique). Il est réalisé à l'aide de grosses aiguilles ou de trocarts stériles. Il s'agit là de la limite autorisée par le législateur à des non professionnels de santé.

Le BODMOD lui, à la différence du piercing, passe obligatoirement par des incisions au scalpel et souvent la pose de points de suture, qui sont des pratiques médicales.

Un professionnel déclaré pour faire du piercing n'a aucune raison d'être soupçonné de faire du BOD MOD, ces deux pratiques n'ayant rien à voir...

## Statut du “bod mod artist”

Le « bodmod artist » n’est donc ni un perceur agissant dans le cadre de la réglementation, ni un praticien de santé, alors qu’il pratique des actes assimilables à de la chirurgie.

Il n’a pas de légitimité légale dans son activité, il s’expose à des poursuites pénales au moindre problème.

En outre, il a tendance à se prendre pour un chirurgien sans en avoir les compétences et donc de prendre toujours plus de risques.

De plus, souvent, il va avoir recours à des médicaments anesthésiques locaux qui ne peuvent être obtenus et administrés à un tiers que sur prescription médicale et dont l’administration n’est pas sans risques.



*BOD MOD*

*Conséquences pénales  
potentielles*

---

**Partie 3**

---

### **EXERCICE ILLEGAL DE LA MEDECINE - CHIRURGIE**

Effectuer des incisions de scarification ou des incisions profondes et des points de suture après coupure de langue ou implantation d'objets sous l'épiderme, pratiques uniquement autorisées à des professionnels médicaux habilités, peut être considéré comme une activité de chirurgie esthétique sans avoir les diplômes requis.

### **LOCAUX NON CONFORMES**

Les actes sont pratiqués dans un lieu non autorisé et non conforme en termes de locaux et d'équipements. (autorisation prévue à l'article L.6322-1 du CSP)

### **MISE EN DANGER D'AUTRUI**

Le manque de compétences médicales du « bodmod artist », la non-conformité des locaux et de l'équipement peuvent conduire à un drame en cas de malaise du client ou de situation d'urgence.

## LES FAITS

Une jeune femme prend rendez-vous pour un « tongue split » auprès d'un « bodmod artist » réputé, elle demande un « split très profond », ce qui est réalisé.

Mais cinq jours après l'intervention, elle se plaint de vives douleurs et de forts saignements et fonce chez le « bodmod artist » « J'ai eu une hémorragie. Je suis retournée le voir la bouche en sang ! Je lui reproche de m'avoir abandonnée à mon sort. » Elle se rend ensuite aux urgences où on cautérise la plaie. Deux jours plus tard, elle a l'impression de « perdre des bouts de langue ». « Je la voyais mourir, elle ne tenait plus debout, ne dormait plus », raconte sa colocataire qui la ramène aux urgences. Trois jours d'hôpital sous morphine... et trente jours d'ITT (incapacité totale de travail).

## LES SUITES

Dépôt de plainte, réquisition judiciaire de l'ARS pour effectuer une enquête, jugement et condamnation du professionnel à une forte amende.

*BOD MOD*  
*Conclusion*

---

**Partie 4**

---

## Conclusion

---

### UNE ACTIVITE A RISQUE POUR LE CLIENT

Compte tenu de la lourdeur relative de l'acte, le client prend des risques pour sa santé mais prend aussi le risque que la prestation soit complètement ratée

### UNE ACTIVITE A RISQUE POUR LE PROFESSIONNEL

Les clients mécontents n'hésitent plus à porter plainte en justice au moindre problème.

Celui qui pratique illégalement des actes de « bodmod » n'a donc pas droit à l'erreur, or, l'erreur est humaine et quasi inévitable...

### UNE ACTIVITE A FUIR

Le professionnel qui pratique cette activité est à la merci de clients versatiles et imprévisibles, il risque de lourdes poursuites pénales au moindre problème, **alors à quoi bon prendre autant de risques ?**

### INFO A NOTER

*La justice est très réactive sur les affaires de BODMOD.*

### INFO A NOTER

*depuis 1 an, l'ARS ARA a été saisie par la justice à trois reprises pour enquêter ce genre d'affaire.,*